

Concours « À 2 000, on s'envole ! » Tirage d'un chèque-cadeau voyage de 1 000 \$

Règlement du concours

1. Durée du concours

Le concours « À 2 000, on s'envole ! » est organisé par la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe. Le concours débutera le 29 août 2016 et se terminera lorsque la page Facebook de la Caisse aura atteint deux milles (2 000) abonnés.

2. Comment participer

Il suffit de devenir abonné de la page Facebook de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe en cliquant sur l'onglet « j'aime » de celle-ci pour être automatiquement inscrits au concours. Les personnes qui, le jour du lancement du concours, sont déjà abonnées à la page Facebook de la Caisse sont automatiquement inscrites au concours.

3. Mode d'attribution du prix

Lorsque le chiffre de deux milles (2 000) abonnés aura été atteint, un tirage au sort sera effectué parmi les abonnés admissibles de la page Facebook. La personne favorisée par le tirage devra être jointe par téléphone dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage. Dans le cas où cette personne ne retournerait pas les appels dans les quinze (15) jours ouvrables, celle-ci perdra son droit au prix et un autre tirage aura lieu.

4. Conditions d'admissibilité

- Être membre de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe
- Être âgé de 18 ans et plus au moment du tirage
- Accepter que la Caisse utilise son nom et sa photo à des fins promotionnelles et informationnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération (tel que stipulé à l'article 7).

5. Description du prix

Un chèque-cadeau voyage d'une valeur de mille dollars (1 000 \$) échangeable chez Club Voyages Boislard Poirier Inc., situé au 850, avenue Bourdages Nord à Saint-Hyacinthe. Ce chèque-cadeau n'a pas de date d'expiration et pourra être utilisé par la personne gagnante au moment de son choix, pour la destination de son choix.

6. Règles générales

Les employés et les dirigeants de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe, de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent participer à ce concours.

La direction générale de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de mettre fin à ce concours et n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle, incluant notamment une défectuosité du système de tirage, une grève, un lock-out et un autre conflit de travail.

La Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe et sa direction générale se dégagent de toute responsabilité à l'égard d'accidents, de décès, de méfaits, de vols, de blessures, de contretemps, d'insatisfaction ou d'inconvénient de quelque nature que ce soit qui serait encouru lors du voyage effectué par la personne gagnante ou les personnes qui l'accompagnent.

7. Consentement

En participant à ce concours, la personne gagnante accepte que la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe utilise son nom et sa photo à des fins promotionnelles et informationnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. Différend

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

1697, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z9
Téléphone : 450 768-3030 • 1 866 643-3030